

<http://suededucation92.ouvaton.org/spip.php?article565>



La grève : notre arme de lutte

- DOSSIERS
- Idées / analyses
-

Date de mise en ligne : lundi 19 mars 2012

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

Grève, grève générale, grève illimitée, grève reconductible, grève perlée, grève tournante, grève sauvage, grève d'un jour, grèves saute-moutons... La grève reste pour SUD Education 92 la principale arme pour mener des luttes victorieuses. Il est donc important d'en rappeler l'essence, les cadres, les objectifs et de donner quelques lignes qui permettront de rendre plus efficace notre activité militante.

1. Redonner du sens à la grève

1.1 La grève consiste en la cessation volontaire et collective du travail par les travailleur-se-s dans un but revendicatif. Sa finalité principale n'est donc pas seulement d'exprimer un mécontentement, de faire entendre une protestation ou même de crier une colère, mais de faire aboutir des revendications.

Comme tout moyen accordé à sa fin, la grève cesse donc une fois son but atteint ou, sur décision de l'assemblée générale des grévistes, une fois constaté que celui-ci ne pourra pas, en partie ou en totalité, être atteint. Par principe, SUD Education 92 refuse donc de fixer, préalablement au développement du rapport de forces, un terme ou une limite quelconque à une grève. Toute grève est donc illimitée, non pas en ce sens qu'elle devrait durer toujours, mais en celui-ci que sa limite n'est pas fixée par avance.

De même, toute grève est par définition reconductible, qu'elle soit ou non reconduite par l'assemblée générale des grévistes qui est seule juge des résultats du rapport de forces engagé. La reconduction de la grève ne peut être posée comme un préalable, mais seulement comme une conséquence ou un résultat. SUD Education 92 peut appeler à la reconduction d'une grève.

1.2 Le droit de grève est un droit constitutionnellement reconnu. Cette reconnaissance atteste d'une manière générale de la légitimité du conflit dans la dynamique des rapports sociaux. Il n'y a donc aucune raison de prétendre, avec le radicalisme cogestionnaire de la plupart des directions syndicales, que la grève n'est qu'un « ultime recours » qui signerait l'échec préalable de toutes les procédures de négociations. SUD Education 92 non seulement s'oppose fermement à toute forme d'obligation d'organiser une négociation préalable au dépôt d'un préavis de grève, mais de plus soutient les grèves dites « sauvages » (c'est-à-dire non précédées par le dépôt d'un préavis) même si celles-ci sont illégales.

1.3 La grève n'est pas seulement rendue nécessaire par l'état des rapports sociaux, elle est aussi une forme d'expression essentielle (avec d'autres, comme les rassemblements ou les manifestations par exemple) de la démocratie sociale. La vie démocratique ne peut être réduite à la seule démocratie électorale, elle-même réduite au fait majoritaire c'est-à-dire au pouvoir émanant d'une majorité sur toutes les minorités exprimées. Nous nous opposons à ce que les élections soient censées offrir une légitimité qui annulerait par principe celle des formes de contestations sociales.

Dans un contexte où le droit de grève apparaît donc fortement délégitimé et menacé, il est impérieux de le défendre afin de stopper la régression en cours. SUD Education 92 s'oppose par conséquent à toutes les procédures réglementaires visant à limiter et contraindre l'exercice du droit de grève (obligation pour les salariés de déclarer leur intention de participer à une grève, instauration d'un service minimal...). SUD Education 92 dénonce aussi la mise en place du « tantième indivisible » qui permet de retenir une journée de salaire pour tout arrêt de travail d'une durée inférieure, et considère que le paiement des jours de grève demeure une revendication à part entière et un élément majeur dans les négociations de sortie de grève.

1.4 C'est comme « cessation concertée » du travail que la grève a toujours été d'abord combattue par nos adversaires, c'est donc comme action collective qu'elle doit être défendue et organisée. En ce sens, on ne doit pas simplement considérer la grève comme un instrument de lutte. Elle doit être aussi un moment de liberté et de réappropriation de la parole ainsi qu'un moment où s'élaborent des pratiques collectives qui permettent de dépasser la dispersion des intérêts individuels. La grève est en outre porteuse d'une pédagogie qui permet d'accélérer la prise de conscience et d'aboutir à des revendications plus justes. Elle produit enfin une rupture dans les rapports sociaux, qui institue de fait une sorte d'état d'exception où s'invente une nouvelle légitimité sociale, parfois même une légalité inédite, et où peuvent se concevoir et s'expérimenter des possibles. D'où le caractère souvent enthousiasmant de ces moments de lutte, en dépit de ce qu'ils peuvent coûter en énergie, fatigue, émotions, etc.

Pour SUD Education 92 le principe de base est donc celui de l'auto-organisation des luttes. Même si la grève peut être déclenchée par les organisations syndicales, elle doit être gérée par les grévistes eux-mêmes présents sur leur lieu de travail ou leur secteur géographique. L'assemblée générale des grévistes est souveraine. C'est en son sein que sont votées publiquement les décisions prises, et c'est elle qui oriente la lutte au nom de tou-te-s. Eventuellement un comité de grève élu par l'ensemble des grévistes, dont les membres (syndiqués ou non) sont tous révocables à tout moment, peut remplir la fonction d'exécutif de l'assemblée générale des grévistes. Des commissions peuvent aussi être mises en place pour organiser l'activité des grévistes. Le respect de ces principes n'implique aucune allégeance avec une quelconque forme de spontanéisme ou d'opportunisme. Il ne compromet pas davantage la forme syndicale en la dissolvant dans une multiplicité d'assemblées ou de coordinations. SUD Education 92 entend offrir, pendant et en dehors des luttes organisées, un cadre d'action permanent et intercatégoriel qui s'inscrit dans un projet de transformation sociale.

1.5 SUD Education 92 s'engage à promouvoir la grève en ce sens et à inviter les travailleur-se-s (syndiqué-e-s ou non) à s'impliquer de façon active dans les grèves en participant aux assemblées générales, aux manifestations et à toutes les actions utiles à leur développement.

1.6 SUD Education 92 peut soutenir celles et ceux qui participent à des grèves militantes, même parfois « minoritaires », qui visent à redonner ce sens à la grève, à la pratiquer, à la rendre possible.

1.7 SUD Education 92 peut appeler à la grève pour permettre à des travailleurs-euses de désobéir collectivement comme cela s'est fait dans le primaire contre les évaluations CE1 ou CM2.

2. Grève d'un jour, grèves « saute-moutons » et grève générale

2.1 SUD Education 92 doit contribuer à construire des grèves efficaces c'est-à-dire qui permettent d'aboutir au mieux à la satisfaction des revendications des travailleur-se-s mais aussi tenter systématiquement d'inscrire les mobilisations dans un cadre intercatégoriel et plus encore interprofessionnel. La recherche de l'issue d'une grève générale de l'ensemble des secteurs d'activité doit être notre préoccupation. SUD Education 92 doit pour cela développer un discours et des argumentaires permettant de faire converger des revendications en apparence sectorielles ou locales en les inscrivant dans un cadre plus général. SUD Education 92 s'engage à diffuser l'information en faisant connaître le plus largement possible les mobilisations existantes et à promouvoir leur élargissement et leur poursuite.

2.2 Les attaques, le mépris, les pressions et la répression de nos dirigeants à l'encontre des

travailleur-e-s demandent une réponse à la hauteur. Une journée de grève n'est en général pas suffisante et seules les mobilisations qui s'inscrivent dans la durée peuvent finir par payer. Ce qui signifie des grèves longues et un mouvement radical. Notre objectif est de construire un cadre de lutte à même de permettre la satisfaction de revendications compte tenu de la volonté et de la combativité des collègues concernés. Nous chercherons donc à privilégier la perspective de reconduction dans cet objectif.

Pour autant, il n'est pas possible de décréter la grève générale et illimitée par un simple appel. Les « grèves d'un jour », proposées par d'autres organisations syndicales, ne sont donc pas à rejeter en bloc. Il nous appartient d'en estimer à chaque fois la pertinence en fonction du contexte et de s'en servir, si nous l'estimons envisageable, comme point d'appui en les inscrivant dans la construction d'un mouvement durable et efficace. Les « grèves d'un jour » des agents des lycées employés par la Région Ile-de-France (IdF) de 2011 avaient du sens dans la construction d'un mouvement puisqu'elles ont permis d'informer plus largement sur leurs conditions liées à la réforme du temps de travail, de rassembler de plus en plus de monde, mais aussi de commencer à inquiéter la Région qui ne peut plus ignorer la contestation et a dû reculer la mise en place définitive de sa réforme.

Par ailleurs, les « grèves d'un jour » sont toujours contradictoires d'un point de vue militant. De prime abord, elles permettent à ceux qui veulent manifester leur mécontentement ou leurs revendications de le faire, et c'est donc l'occasion pour des militants de terrain de se joindre aux collègues les plus combatifs. Mais y participer sans critique nous amènerait à cautionner une stratégie néfaste. Notre syndicat peut donc décider ponctuellement de ne pas se joindre à un appel pour de telles journées. Ne pas appeler à une grève sans lendemain ne doit toutefois pas être compris comme un appel à l'inaction, ni une critique des militants et collègues qui désireraient se saisir de ces journées.

En outre, certaines « grèves d'un jour » peuvent suffire dans des mobilisations très localisées. La décision de se mettre en grève appartient alors aux travailleur-se-s concerné-e-s et il revient à notre syndicat de soutenir et d'appuyer un tel mouvement de grève.

2.3 SUD Education 92 s'oppose au phénomène des « grèves saute-moutons » et les dénonce.

Qu'entend-on par « grèves saute-moutons » ? Ce sont des grèves portant sur des revendications très similaires. Elles sont suffisamment rapprochées dans le temps pour se réclamer d'un même mouvement, mais aussi suffisamment espacées pour empêcher une véritable continuité de la mobilisation. Loin de dynamiser les mouvements, elles les affaiblissent et finissent par laisser place à la lassitude. Elles sont en général à l'origine des directions syndicales réformistes qui s'en servent pour anesthésier la contestation sociale en des journées sans lendemain, espacées dans le temps. Ce fut en partie la stratégie perdante lors du dernier mouvement sur les retraites de l'automne 2010. Nous devons garder pour objectif la construction d'une mobilisation radicale, durable et générale.

3. La caisse de grève

3.1 SUD Education 92 s'est doté d'une caisse de grève depuis février 2011 et en a posé quelques principes de fonctionnement et de gestion. Cette caisse est un outil indispensable dans la perspective de mouvements sociaux comme nous les envisageons. Le soutien financier aux grévistes est un élément déterminant pour mener à terme des grèves longues. SUD Education 92 doit donc trouver tous les moyens à sa disposition pour alimenter de façon régulière et conséquente sa caisse de grève.

3.2 L'utilisation de la caisse de grève de SUD Education 92 doit être réservée au financement de mouvements de grève longs comme, par exemple, celui que nous avons connu à l'automne 2010

sur les retraites. C'est dans cette perspective que la caisse doit être alimentée. À titre d'exemple, le paiement de deux semaines de grève (soit 10 jours) à 100 adhérent-e-s à hauteur d'un forfait de 15 Euros par jour (ce qui ne représente que 300 Euros rapportés à un mois) nécessite déjà un montant disponible sur la caisse de 15 000 Euros. Il est donc nécessaire de ne pas vider la caisse petit à petit et de ne pas l'utiliser à d'autres fins.

3.3 La caisse de grève ne doit pas être gérée comme une caisse de charité, mais comme un outil militant pour nos objectifs fondamentaux. Donner l'impression d'assurer le paiement des jours de grève peut en effet nuire à la combativité des grévistes. Nous sommes pour que les travailleur-se-s donnent les moyens de payer leur grève, en commençant par exiger dans leurs revendications ou lors des négociations le paiement des jours de grèves et en organisant des collectes militantes. Ce n'est donc qu'en dernier recours que nous devons faire appel à la caisse de grève, et sans automatisme.

3.4 Les ressources financières des différents syndicats SUD sont inégales non seulement en raison de leur taille mais aussi des revenus dans les différents secteurs, revenus qui ont un impact direct sur le montant des cotisations et donc les fonds d'un syndicat. Notre solidarité, particulièrement financière, est aussi un élément déterminant dans la réussite de tous les mouvements. SUD Education 92 doit donc À“uvrer au sein de Solidaires 92 à la mise en place d'une caisse de grève commune. Il appartiendrait alors à l'AG des adhérent-e-s, dans le cadre des AG mensuelles ou des Congrès, de définir les modalités de notre participation dans cette caisse commune et de décider si nous conserverions ou non une caisse propre à SUD Education 92 ou si nous la fondrions complètement dans celle de Solidaires 92. Cet objectif dépend naturellement du développement militant de Solidaires 92.

4. Couvrir tous les personnels et faire connaître nos intentions

4.1 La Fédération des syndicats SUD Education dépose de façon systématique un préavis de grève couvrant tous les personnels employés par l'Education Nationale (EN). Cette politique en termes de préavis est la bonne.

4.2 Cependant les préavis de la Fédération ne suffisent pas à couvrir tous les personnels travaillant dans l'EN puisqu'un nombre grandissant d'entre eux ont un autre employeur. C'est en particulier le cas des agents Techniciens et Ouvriers de Services (TOS) qui dépendent du Conseil Général (CG) dans les collèges et de la Région dans les lycées mais pas seulement. SUD Education 92 est un syndicat intercatégoriel qui doit avoir la même politique pour tou-te-s les travailleur-se-s de son champ de syndicalisation. Notre syndicat doit donc mettre À“uvre une politique de dépôt de préavis de grève systématique pour couvrir chaque semaine tou-te-s celles et ceux qui ne sont pas couvert-e-s par les préavis fédéraux. Nous devons, entre autres, nous concerter avec les autres structures de la Région IdF pour mener cette politique ensemble et efficacement. Il nous appartient aussi de faire connaître à tou-te-s cette pratique tant au plan national que local afin que chacun-e sache qu'il est constamment couvert-e et peut se mettre en grève légalement à tout moment.

4.3 Dans le premier degré, la loi n°2008-790 du 20 août 2008 porte atteinte au droit de grève en obligeant les travailleur-se-s à déclarer leur intention de participer à la grève 48h à l'avance, comprenant au moins un jour ouvré. SUD Education 92 incite les collègues à envoyer systématiquement leur intention de grève et pour une période de plusieurs jours afin d'être couvert en cas de reconduction. Ce n'est qu'une déclaration d'intention, elle n'engage en rien dans la suite

effective du mouvement. Il ne s'agit aucunement de cautionner ce système mais de l'utiliser au maximum à notre avantage en brouillant les pistes et en donnant le ton à la hiérarchie.

4.4 Des sections ou des adhérent-e-s demandent souvent au syndicat de déposer des préavis locaux. Légalement, ces préavis ne présentent aucun intérêt pour les travailleur-se-s employé-e-s par l'EN puisqu'ils et elles sont déjà couvert-e-s par les préavis fédéraux. Cependant un préavis local peut permettre d'appuyer une lutte puisqu'il en informe la hiérarchie qui ne pourra pas l'ignorer. En revanche, nous ne devons pas répondre favorablement à des demandes de préavis locaux hors-délai (un préavis, pour être légal, doit être déposé au moins cinq jours avant la grève prévue). Cela ne pourrait que risquer de nuire à la crédibilité du syndicat et de parasiter des grèves avec des considérations légales et réglementaires sans intérêt. Rien n'empêche pour autant notre syndicat de communiquer une intention de grève à la hiérarchie en s'appuyant sur les préavis fédéraux en cours. Et il n'y a pour cela aucun délai légal.

5. Les appels à la grève

5.1 Les appels à la grève ont *a priori* deux origines. Il y a ceux que nous pouvons lancer de notre propre initiative. Notre part minoritaire, pour le moment, dans l'espace syndical ne nous permet en général pas de lancer seuls des appels à la grève en espérant qu'ils seront bien suivis sur le département et donc porteurs. Il est donc important, pour ces appels, de démarcher les collègues non syndiqué-e-s et les autres organisations syndicales en les invitant à s'y joindre dans l'unité la plus large possible.

5.2 Les autres appels émanent souvent des organisations majoritaires. Notre syndicat ne peut certes pas ignorer les propositions d'autres organisations qui représentent aussi des travailleur-ses. Il faut donc avoir des discussions sur ces questions et donner des réponses à ces appels. Très souvent, aucune décision sur un appel à la grève ne revêt un caractère d'urgence qui nous empêcherait de réfléchir le plus collectivement possible. Toutes les décisions d'appel par notre syndicat doivent donc, dès que cela est possible, être discutées dans les sections et prises en AG. Il est nécessaire que nos décisions se fondent sur un certain nombre d'éléments. Il y a bien sûr la discussion sur le contexte, les enjeux, la pertinence, le rapport de force qui doit viser à l'exposé le plus complet des arguments de tou-te-s mais aussi sur l'engagement des adhérent-e-s et des travailleur-se-s dans la mobilisation.

Il est important que nos appels ou nos refus de suivre des appels tendent à être cohérents avec l'engagement militant et la participation des adhérent-e-s. SUD Education 92 doit donc se donner les moyens pour que les décisions d'appel soient représentatives de la plus grande majorité des adhérent-e-s. L'organisation minimum d'une consultation de l'ensemble des adhérent-e-s (en AG, dans les sections, par la liste de diffusion électronique du syndicat...) afin de connaître le nombre d'entre eux-elles qui ont l'intention de se mettre en grève et, si possible, les retours qu'ils-elles ont de leurs collègues sur leur lieu de travail, sur leur ville... apporte déjà un élément éclairant dans la prise de décision pour un appel.

5.3 Les Conseils Fédéraux (CF) demandent régulièrement aux structures départementales de se prononcer sur un appel national. Actuellement, pour résumer, quatre positions sont possibles : « pour », « contre », abstention et ne pas prendre part au vote (NPPV). Si l'AG des adhérent-e-s de notre syndicat est favorable à un appel national, cela ne pose pas de problème. Si nous n'y sommes pas favorables, la situation est plus compliquée. Si le « contre » l'emporte, surtout à une courte majorité, cela empêche les structures, dans un contexte départemental qu'elles estiment favorable, d'avoir l'appui d'un appel national. Par ailleurs, les modalités de vote au CF font que les abstentions sont finalement comptabilisées avec les « contre ». Nous devons bien entendu

affirmer nos positions mais ne pas ignorer l'intérêt des autres et en tenir compte dans notre vote au CF en ayant en tête ces éléments.

6. Tirer les enseignements des mobilisations passées

Pour finir, il est important de réserver un temps de discussion et de réflexion pour tirer le bilan des grèves et plus largement des mobilisations dans lesquelles nous nous sommes investi-e-s. Les bilans doivent avoir pour objectif d'analyser et de corriger les erreurs dans la perspective de mouvements à venir mais aussi d'enrichir notre expérience et de ne pas laisser les travailleur-se-s qui se sont investi-e-s dans une mobilisation sur un sentiment d'échec sans en dégager les points positifs et tirer les leçons de la mobilisation.

SUD Education 92